

Commune
de
BAIX

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 21 février 2020

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL
INTERDISANT LA CIRCULATION
SUR UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° 5 DU VERNET
PRIS LE 27 DECEMBRE 2019

Le Maire de Baix,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 21 février 2020, du Service Rail Route sis ZI Chemin de la Bergaderie 01370 St Etienne du Bois, représenté par Monsieur François HEBRARD – Tél 07-87-99-18-66, en vue de prolonger l'arrêté initial pris le 27 décembre 2019 pour raisons de retard dans le planning du chantier ferroviaire en cours ;

Vu le chantier ferroviaire « la Voulte – Pont St Esprit 2020 » ;

Considérant la nécessité de fermer le passage à niveau n° 1 situé sur la Voie Communale n° 5 du Vernet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation routière et piétonnière sera interdite du :

Du MARDI 25 FEVRIER 2020 – 18h au VENDREDI 20 MARS 2020 – 18h

- sur la partie Est de la VC n° 5 (de l'embouchure de la RD 86 jusqu'au PN 1 situé sur la VC N° 5 du Vernet (Chemin des Poiriers).

En cas de retard ou d'imprévu pouvant survenir sur le chantier, une prolongation jusqu'au Vendredi 6 mars 2020 -18h est possible.

L'accès aux containers à ordures ménagères et au poste de relevage SR 5 se fera par la déviation mise en place par le Service Rail Route (voir schéma joint).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^{ème} partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge du Service Rail Route.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

.../...

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BAIX.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de BAIX, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA VOULTE SUR RHONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur François HEBRARD – Service Rail Route.

Fait à Baix, le 21 février 2020

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué

Marcel MERLE



[Handwritten signature of Marcel Merle]